

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

NOVEMBRE 2018

À LA UNE



- 02 VACANCES - OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT
- 04 RECONNAISSANCE BÉNÉVOLES
- 07 CALENDRIER DES COLLECTES 2019
- 07 NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION 2019
- 08 ABRI D'AUTO TEMPORAIRE
- 08 DÉNEIGEMENT
- 09 CENDRES CHAUDES
- 10-11 AVERTISSEUR DE FUMÉE
- 12 GUIGNOLÉE ET PANIERS DE NOËL
- 13 ADOPTION DU BUDGET 2019
- 15 RAPPEL - CLÉS TENNIS

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

pour les vacances de Noël
du 21 décembre au 6 janvier
inclusivement

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h
Samedi 9h30 à 11h30

Veuillez prendre note que
la **BIBLIOTHÈQUE** sera fermée
le mercredi 26 décembre 2018
et le mercredi 2 janvier 2019
pour le congé de **NOËL** et du **Nouvel An**.



VACANCES DE NOËL

BUREAU MUNICIPAL :

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de Noël du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement. Nous serons de retour lundi le 7 janvier 2019.

OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT :

Raymond Lessard sera en congé les mardis 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019. Il sera toutefois au bureau les jeudi 27 décembre 2018 et 3 janvier 2019.

Sainte-Hélène-de-Bagot

Nous avons toujours notre **bingo** le premier vendredi du mois : 6 tours réguliers et 6 jeux + un « bingo progressif » débutant à 100\$. Le 14^e tour, la carte pleine pour le montant total des ventes de la carte. Bienvenue à tous, 18 ans et +.

Les **soupers anniversaires** au presbytère sont toujours le 2^e mardi du mois à 18h00. S.v.p. réservez votre place à madame Cécile Petit au 450 791-2280.



ANNIVERSAIRES MOIS DE NOVEMBRE



Mme Nicole Belval	03
Mme Ginette Bazinet.....	03
M. Gilles Lanoie.....	04
Mme Micheline Lemonde.....	06
Mme Merlane Tessier.....	11
M. Gilles Bullok.....	11
Mme France Brière.....	14
M. Aboushaybeh Joseph.....	15
M. Denis Gendron	16
Mme Lise Picard	17
M. Gilles Gendron	19

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



CONSEILLER #6

FRANCIS GRENIER
450 278-4756

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ | Directrice générale
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

JÉZABELLE LEGENDRE | Technicienne en loisir
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481



MOT DU MAIRE

Stéphane Hébert
Maire de
Sainte-Hélène-de-Bagot

Je tiens à faire un retour sur la Soirée reconnaissance bénévoles qui a eu lieu au chalet des loisirs le 9 novembre dernier.

Nous avons eu la chance d'avoir deux invités distingués pour cette soirée : notre députée fédérale du comté St-Hyacinthe-Bagot, madame Brigitte Sansoucy et notre député provincial du comté du Johnson et ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, monsieur André Lamontagne.

J'étais très heureux d'être présent à cette soirée avec les gens qui font de Sainte-Hélène-de-Bagot une municipalité dynamique et vivante. C'est grâce à des bénévoles dévoués qui donnent ce qu'ils ont de plus précieux, leur temps, que nous réussissons à organiser autant d'activités et d'événements chaque année. Leur dévouement, leur disponibilité, leur générosité et leur compétence tout au cours de l'année font que chaque activité est un succès et que chaque organisme est vivant. Je vous dis : merci à tous!



Merci à toutes les personnes qui se sont impliquées afin que cette soirée soit un succès.

En terminant, je veux mentionner que le 26 octobre dernier, à la Soirée reconnaissance bénévoles de Loisirs et Sports Montérégie, madame France Vachon fut honorée pour ses 32 ans d'implication bénévole à la bibliothèque.

Félicitations et merci madame Vachon!





COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue
CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- Acton Vale : 1880, rue Brouillette
- St-Hyacinthe : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
2	3		4	5	6	7
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
9	10		11	12	13	14
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
16	17		18		19	20
	BUREAU MUNICIPAL FERMÉ VACANCES DE NOËL: 21 DÉCEMBRE AU 6 JANVIER INCLUSIVEMENT					Biblio 9h30 à 11h30
23	24		Biblio fermée			
30	31			26	27	28
		25				29

RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 2310 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



AVIS IMPORTANT

Veillez prendre connaissance des nouveaux tarifs de location d'infrastructures municipales qui seront **en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019.**

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - NOUVEAUX TARIFS

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	300,07\$	345,00\$	400,00\$	459,90\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 2310 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

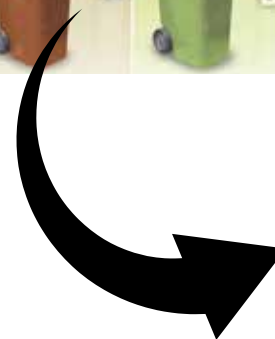
SURVEILLEZ L'ARRIVÉE DE VOTRE CALENDRIER DES COLLECTES 2019 !



Décembre arrive à grands pas et votre outil essentiel de gestion des matières résiduelles vous sera bientôt livré et il est important de surveiller attentivement son arrivée. En effet, les calendriers 2019 seront acheminés à tous les foyers situés sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains par l'entremise du **Publi-Sac**, les **3 et 4 décembre prochains**, comme à chaque année.

Les citoyens peuvent également se référer en tout temps au site Internet de la Régie afin d'obtenir diverses informations ou une copie du calendrier au : www.riam.quebec.

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
riam@maskatel.net



RAPPEL

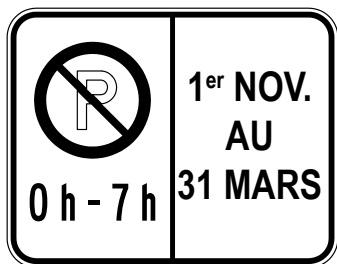


UN ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE, OUI MAIS À QUELLES CONDITIONS ?

Selon l'article 8.1 du règlement de zonage :

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter les certaines conditions. Visitez notre site Internet ou téléphonez au bureau municipal.

L'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé.



STATIONNEMENT

UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon le règlement 501-2017 adopté le 5 décembre 2017 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier. Merci de votre collaboration.



DÉNEIGEMENT

Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés.

Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

Matières résiduelles

Nous constatons chaque année que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue et cela nuit considérablement au déneigement. Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas. Votre collaboration est appréciée!



FERMETURE ÉCOCENTRES

25 NOVEMBRE 2018

RAPPEL



INTERDICTION DE JETER DES DÉCHETS DANS LES TOILETTES

Aidez-nous à diminuer vos coûts

Il est interdit de jeter dans les toilettes et dans l'évier toute matière susceptible de bloquer ou d'obstruer le réseau d'égouts, tels que :

Matières solides :

- lingettes
- serviettes hygiéniques
- tampons et leurs emballages
- coton-tige
- condoms
- cheveux
- petits animaux morts, etc.

Vous pouvez mettre ces matières dans votre poubelle. S'il s'agit d'un petit animal mort, placez-le dans un sac avant de le jeter à la poubelle.



LES CENDRES CHAUDES DEHORS !

Assurez-vous de déposer les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé muni d'un couvercle. Le contenant doit être déposé à l'extérieur sur une surface non combustible à plus d'un mètre de votre bâtisse pour une période de 3 à 7 jours.



RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le service des incendies de Sainte-Hélène-de-Bagot informe les citoyens qu'il n'effectuera aucun ramonage de cheminées.

Cependant, nous vous recommandons fortement:

- de faire ramoner votre cheminée au moins une fois par année
- d'inspecter les tuyaux régulièrement
- de vider les cendres pour éviter de bloquer les entrées d'air
- de déposer ces cendres dans un contenant de métal avec couvercle et de les mettre à l'extérieur

N'oubliez pas qu'une cheminée mal entretenue peut causer un tort irréparable à votre maison et à ses occupants.

Choisir, installer et vérifier ses avertisseurs de fumée



L'avertisseur de fumée...

sauve des vies !

1. Quel avertisseur choisir ?

À pile

- Préférez un avertisseur à pile longue durée.



Électrique

- Préférez un modèle avec une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- Des avertisseurs interconnectés font gagner de précieuses secondes au moment d'évacuer. Peu importe où se trouve le feu, ils sonnent tous en même temps.

L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone (CO) — un gaz mortel. Si votre domicile dispose d'appareils fixes à combustion (ex. poêle à bois, fournaise au mazout) ou d'un garage adjacent, procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

Recherchez ces logos !

Avertisseur de fumée



Avertisseur de monoxyde de carbone



Ces logos garantissent que vos avertisseurs répondent aux toutes dernières normes de sécurité canadiennes.

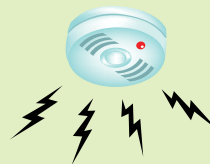
2. Où les installer ?

- Installez des avertisseurs de fumée dans chaque chambre et à chaque étage de la maison (corridors et aires communes), y compris au sous-sol.
- Placez vos avertisseurs loin des appareils de cuisson, des bouches d'aération ou des salles de bain.

3. Comment les vérifier ?

Une fois par mois

- Vérifiez la pile en appuyant sur le bouton d'essai; un signal sonore doit se faire entendre. Si ce signal est muet, changez la pile ou remplacez votre avertisseur s'il est défectueux.



Un avertisseur
qui fonctionne,
ça sonne !

Une fois par année

- Qu'il soit à pile ou électrique, vérifiez la capacité de votre avertisseur à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de lui. S'il ne sonne pas, remplacez-le.

La plupart des compagnies qui offrent un service d'avertisseurs reliés à une centrale font l'entretien et la vérification annuels sur demande. Informez-vous!

Au son de l'avertisseur de fumée:

sortez!

La fumée est mortelle et se propage rapidement. Chaque seconde est comptée, vous avez moins de trois minutes pour évacuer!



- Alerte sans délai vos enfants et les autres occupants.
- Sortez de la maison sans perdre de temps.
- Rendez-vous au point de rassemblement à l'extérieur et vérifiez que personne ne manque à l'appel.
- Appelez le 9-1-1 une fois dehors.

La règle d'or

Ne retournez jamais dans un bâtiment s'il y a de la fumée ou s'il est en flammes.

Appliquez la formule qui augmentera vos chances de sortir sain et sauf d'un incendie :

Vérifiez
l'avertisseur
de fumée

Préparez
un plan
d'évacuation

Exercez-vous
à évacuer

Augmentez vos chances de sortir sain et sauf d'un incendie.

Pour plus d'information, communiquez avec le service de sécurité incendie de votre municipalité ou consultez securitepublique.gouv.qc.ca.

Responsabilités des propriétaires et des locataires

Les propriétaires doivent fournir des avertisseurs de fumée en bon état de marche et les locataires doivent les vérifier, les entretenir et remplacer les piles, s'il y a lieu.



Les incendies mortels surviennent surtout la nuit. Pensez-y! Vous aurez besoin d'un avertisseur de fumée qui fonctionne pour vous réveiller!

- Installez des avertisseurs de fumée et vérifiez leur bon fonctionnement.

Rappelez-vous, le feu ne dort jamais!

Ils ne sont pas éternels...

- Un avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans
- Un avertisseur de monoxyde de carbone a une durée de vie de 5 à 10 ans à partir de son activation. Consultez les directives du fabricant.



Vérifiez la date de fabrication de vos avertisseurs de fumée; si cette date est absente, remplacez-les dès aujourd'hui!

Attention!

- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche sourdine de l'appareil.
- N'appliquez jamais de peinture sur l'avertisseur de fumée. S'il est peint, remplacez-le.



Pas d'avertisseur :
c'est mortel!

En savoir plus ?

- Informez-vous auprès de votre municipalité ou auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La RBQ administre le Code de sécurité, dans lequel sont notamment consignées des obligations concernant la sécurité incendie.
- Ces obligations s'adressent entre autres aux propriétaires d'immeubles de plus de deux étages et de plus de huit logements.
- Vous êtes visé par cette réglementation? Pour tout savoir sur vos obligations, consultez rbq.gouv.qc.ca/securite.

Sécurité publique
Québec



La municipalité VOUS INFORME LA GUIGNOLÉE 2018

PARCE QUE MANGER, C'EST ESSENTIEL!

DATES À RETENIR :

**SAMEDI, 1^{ER} DÉCEMBRE POUR LA CAMPAGNE
DIMANCHE, 2 DÉCEMBRE POUR LE VILLAGE**

Donner
C'EST LA GUIGNOLÉE

CE QUE VOUS POUVEZ *donner*

DES CONSERVES

DES PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

DES PÂTES ALIMENTAIRES

DES BOÎTES DE CÉRÉALES

DES PRODUITS D'HYGIÈNE

DES MÉDICAMENTS D'UTILISATION COURANTE

DE L'ARGENT

ACCESSOIRES, NOURRITURE ET JOUETS POUR ANIMAUX

CE QUI EST *refusé* PAR LA GUIGNOLÉE

DES DENRÉES PÉRISSABLES (FRUITS, LÉGUMES, VIANDE)

DES CONTENANTS CASSABLES (POTS DE VERRE)

CE QUE VOUS POUVEZ *donner* À DES ORGANISMES LOCAUX DE VOTRE RÉGION

MEUBLES

VÊTEMENTS

Traditionnelle guignolée en voiture avec nos jeunes bénévoles qui passeront chez vous recueillir vos dons en denrées non-périssables.

Pour les citoyens qui recevront la visite de la Guignolée, voici quelques idées pour bonifier votre don et la récolte :

- Conserves : fruits, légumes, viandes, poissons, beurre d'arachide/noix, épices; Collations : biscuits, noix, fruits séchés, articles pour la boîte à lunch; Produits d'hygiène personnelle : savon, shampooing et revitalisant, déodorant, papiers-mouchoirs, papiers de toilette, serviettes hygiéniques, brosses à dent et dentifrice; Médicaments sur tablette : sirops, analgésiques, vitamines; Produits nettoyants : savon à vaisselle, nettoyant tout usage, savon à linge.
- Les dons en argent (\$) permettent d'offrir des bons d'épicerie pour l'achat de produits frais.

Il n'est pas permis aux bénévoles de ramasser la viande fraîche ou congelée, les fruits et légumes frais, les produits laitiers devant être conservés au froid ou encore des plats faits maison. Ils ne pourront pas non plus prendre des produits déjà ouverts.

Les dons de jouets ou de vêtements ne pourront être acceptés, car nous ne sommes pas aménagées pour la logistique de ces articles. Nous vous invitons à les faire parvenir à un organisme local qui en fera bon usage.

Les citoyens qui aimeraient faire un don mais qui seront absents sont invités à laisser la nourriture dans des boîtes ou des sacs clairement identifiés « Guignolée » bien en vue sur le pas de leur porte afin que les bénévoles puissent les récupérer.

Pour vous inscrire afin de recevoir un panier de Noël ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer au : 450 501-0149.

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2019 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2019-2020- 2021

Conformément à l'article 956, du Code municipal, avis est donné par la soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire, afin de procéder à l'adoption du budget pour l'année 2019 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2019-2020-2021.

Cette séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot se tiendra le 11 décembre 2018 à 19h30 au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

Veuillez noter que lors de cette séance, il sera question exclusivement de l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation mentionnés.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot ce
7 novembre 2018

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 520-2018 ET 521-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 octobre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 520-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 207».
- Règlement numéro 521-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 304»

L'objet du règlement numéro 520-2018 est d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans la zone numéro 207 localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard.

L'objet du règlement numéro 521-2018 est d'autoriser les habitations multifamiliales isolées, sous forme de projet intégré, dans une partie de la zone numéro 304 localisée en bordure de la rue Paul-Lussier.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 25 octobre 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 25 octobre 2018 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 6^e jour du mois de novembre 2018

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 528-2018 ET 532-2018 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AINSI QUE PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 529-2018 ET 533-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS EST DONNÉ que le conseil municipal tiendra une séance publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement suivants :

-Projet de règlement numéro 528-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20».

-Projet de règlement numéro 529-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20».

-Projet de règlement numéro 532-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation».

-Projet de règlement numéro 533-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme»

Ces projets de règlement ont été adoptés lors d'une séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018.

Résumé des projets de règlement numéros 528-2018 et 532-2018 modifiant le plan d'urbanisme

Le projet de règlement numéro 528-2018 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à une modification apportée à la délimitation des affectations du sol dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20 (voir croquis ci-dessous).



Projet de règlement 528-2018 / affectations du sol après modification

Le projet de règlement numéro 532-2018 a pour objet de prévoir une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle (voir croquis ci-dessous).



Projet de règlement 528-2018 / affectations du sol après modification

Objet des projets de règlement numéros 529-2018 et 533-2018 modifiant le règlement de zonage

Le projet de règlement numéro 529-2018 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la délimitation des zones dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20 (voir croquis ci-dessous) ainsi que les modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en

milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.



Projet de règlement 529-2018 / délimitation des zones avant modification

Le projet de règlement numéro 533-2018 a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme suite à une modification visant à accorder une vocation commerciale aux terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle. Cet exercice de concordance se traduit par l'agrandissement de la zone à vocation commerciale numéro 208 à même des espaces voués précédemment à des fins résidentielles ou industrielles (voir croquis ci-dessous). Les usages commerciaux autorisés dans la zone 208 sont les bureaux et la vente au détail, à titre accessoire à un usage principal, les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport.



Projet de règlement 533-2018 / délimitation des zones après modification

Ces projets de règlement ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter.

La consultation publique sur ces projets de règlement se tiendra **mardi, le 4 décembre 2018 à 19 h 30** à la salle municipale située au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de la séance publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

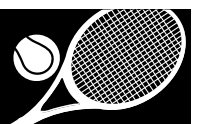
Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7^e jour du mois de novembre 2018



Véronique Piché
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

RAPPEL - RETOUR DES CLÉS DE TENNIS



La saison est maintenant terminée. Veuillez s.v.p. rapporter votre clé via :

- le bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelles;
- la boîte aux lettres sécurisée située à l'extérieur du bureau municipal au 421, 4^e avenue (mettez votre clé dans une enveloppe en indiquant votre nom).

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue mardi le 6 novembre 2018 un membre du conseil a présenté et déposé le projet de règlement 530-2018. Ce projet de règlement a pour but le traitement des élus municipaux.

Que lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 à 19h30 qui sera tenue au 421, 4e Avenue, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, adoptera le règlement 530-2018 suivant :

RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 13 000,00\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 333,33\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit projet de règlement au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

L'adoption de ce projet de règlement est prévue pour le 4 décembre 2018 à 19h30 dans la salle municipal situé au 421, 4^e Avenue Sainte-Hélène-de-Bagot

Donné à Ste-Hélène de Bagot, ce 12 novembre 2018

Véronique Piché, Directrice générale



8-9 Décembre 2018

samedi 10h-16h ★ dimanche 10h-16h

Dans une ambiance festive, venez compléter vos emplettes de Noël tout en encourageant des artistes et artisans. Des créateurs d'exception, innovateurs et talentueux.

Seront aussi présents:

- Le comédien Marcel Leboeuf...
...et ses gelées de raisins concoctées avec Soeur Angèle
- Kiro le clown à l'animation
- Des élèves de l'école de Ste-Hélène-de-Bagot



Évènement au profit
de Créados
organisme spécialisé
en projets jeunesse ayant
une démarche écologique.

★ ▲ Prix de présence ▲ Repas sur place ▲

Centre Communautaire, 421, 4e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

Informations: Nathalie Nadeau / 450.794.2834 Corinne Brichet / colicou.co@gmail.com



LA RONDE ENFANTINE 2018-2019

INSCRIPTIONS SESSION D'HIVER

Petit rappel pour vous informer que la session d'hiver débutera le 8 janvier prochain.
Il me reste encore quelques places de disponibles.

La ronde enfantine est un ensemble d'activités dans le but de stimuler l'intérêt des enfants pour l'entrée à la maternelle. Lors de chacune des rencontres l'enfant participe à différentes activités éducatives. Il participe entre autres à des ateliers de communication, de jeux moteurs, de bricolages et de motricité fine. En plus d'apprendre à évoluer dans un cadre d'horaire structuré, l'enfant y apprend des règles de vie en société telles que : le partage, la politesse, le respect, l'importance de s'affirmer et de prendre sa place dans un groupe tout en s'amusant avec d'autres enfants du même âge.

L'activité est proposée à deux groupes d'âge :

Groupe 3 ans

une fois par semaine
2 heures par rencontre
12 semaines / 80\$

Groupe 4 ans

2 fois par semaine
2 heures par rencontre
12 semaines / 150\$

Pour de plus amples renseignements ou pour faire une inscription, vous pouvez me contacter au 450-791-2410, par courriel à veronique.girouard@hotmail.com ou sur la page Facebook de La Ronde enfantine.

Merci, Véronique Girouard

L'ÉQUIPE VERTE, TOUJOURS PLUS PRÈS DES CITOYENS !

Saint-Hyacinthe, mardi le 30 octobre 2018 –L'information, les échanges et la proximité avec les citoyens ont toujours été une priorité pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. C'est dans ce contexte que l'**Équipe verte** de la Régie a circulé sur le territoire afin d'évaluer l'utilisation des collectes de la Régie, d'informer et de sensibiliser la population à l'égard de l'utilisation optimale des services offerts par celle-ci. Tout au long de l'été, les agentes de sensibilisation Mégane Herbeuval et Noémis Proulx ont tenu des kiosques d'information lors d'événements municipaux et y ont rencontré les citoyens présents, afin de les sensibiliser à l'importance d'une meilleure gestion de leurs matières résiduelles et de répondre à leurs questions.

Cet été, l'Équipe verte de la Régie a également sillonné le territoire des 25 municipalités membres de la Régie et ont animé 65 ateliers au sein de 28 camps de jour répartis sur l'ensemble du territoire de la Régie. Grâce à cette initiative, quelques 1 300 jeunes qui ont été sensibilisés à l'importance d'une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.



VAu cours de cette même période, les agentes de sensibilisation de l'Équipe verte ont également visité 1 321 propriétés desservies par la collecte des matières organiques afin de recueillir des informations relativement à l'utilisation de ce service. Elles ont ainsi pu constater que plus de 70 % des immeubles desservis par la collecte des bacs bruns utilisent le service. Ils ont également pu observer que 69 % des citoyens qui utilisent leur bac brun remplissent celui-ci à moitié et plus. Dans le même ordre d'idée, 17 % des bacs bruns mis à la rue étaient remplis à pleine capacité et dans 4 % des cas, les citoyens avaient même utilisé des contenants supplémentaires pour placer leurs matières organiques à la rue afin que celles-ci puissent être valorisées plutôt que dirigées vers l'enfouissement. La bonne nouvelle, c'est que 89 % des bacs observés ne présentaient aucun contaminant visible par opposition à 83 % en 2017. Seulement 3,7 % de ceux-ci présentaient une contamination significative (10 % et plus de la surface du bac).



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains



La principale non-conformité recensée, dans environ 8 % des cas, est l'utilisation de sacs de plastique dans les bacs bruns. En effet, comme le rappelle régulièrement la Régie, la matière doit être déposée en vrac dans le bac, dans des sacs de papier ou simplement enveloppée dans du papier journal. Les sacs de plastique, même s'ils sont décrits comme biodégradable, compostable ou oxobiodégradable, ne doivent jamais être déposés dans les bacs bruns car ils sont incompatibles avec les procédés de valorisation. La présence de terre a également été constatée dans 3,5 % des bacs observés (6 % en 2017) et celle de déchets, dans 1 % de ceux-ci (5 % en 2017).

L'**Équipe verte** de la Régie permet de recueillir et de diffuser des informations pertinentes relativement à l'utilisation du service de collecte des matières résiduelles sur son territoire. De plus, elle favorise un échange bilatéral d'information et de sensibilisation entre les citoyens et les représentants de la Régie pour favoriser une collecte de meilleure qualité sur le territoire.

Il est important d'utiliser tous les services mis en place par la Régie afin de diminuer la quantité de matière dirigée vers l'enfouissement. Pour prendre connaissance du Bilan 2018 de l'**Équipe verte**, il suffit d'accéder à la section « On vous informe » du site Internet de la Régie au www.riam.quebec. Vous trouverez également, sur le site Internet, de nombreuses informations quant aux divers services offerts.

Chacun peut faire une différence.

Mieux trier, c'est mieux recycler...

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
riam@maskatel.net



PROCÈS-VERBAL - 30 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 30 octobre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (articles 153 et 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 187-10-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. MANDAT À NORDIKEAU INC. / DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) / SYSTÈME TEMPORAIRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL (RBS)

Résolution numéro 188-10-2018

Considérant que les Biodisques de la station d'épuration existante ne sont plus remédiables;

Considérant qu'une demande d'autorisation du système temporaire par RBS doit être présentée au MDDELCC à cet effet;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du MDDELCC, si selon eux, le projet est conforme;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Nordikeau inc. afin de :

Préparer des plans et devis pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu l'article 32 de la LQE pour le système temporaire de traitement des eaux usées;

Préparer et soumettre pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

Délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;

Demander au fournisseur de produire un manuel d'exploitation des équipements de traitement;

Mettre en œuvre un programme de suivi pour les équipements de traitement.

4. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) SYSTÈME TEMPORAIRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL (RBS)

Résolution numéro 189-10-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a mandaté Nordikeau inc. afin de soumettre pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la transformation temporaire de l'usine de traitement des eaux usées en place en un réacteur biologique séquentiel - RBS;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire se conformer aux attentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans cette démarche;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité s'engage à :

- 1) Respecter la performance d'épuration attendue selon les exigences de rejets fixées par le MDDELCC et à effectuer les correctifs si nécessaire;
 - 2) Fournir le manuel d'exploitation des équipements de traitement produit par le fournisseur qui sera retenu suite à l'appel d'offres auprès du MDDELCC au plus tard 60 jours après sa mise en service;
 - 3) Effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 10 du « Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d'origine domestique » :
 - a) Responsable du suivi : Directeur du traitement des eaux de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot conjointement avec le fournisseur;
 - b) Fréquence d'échantillonnage et analyses à effectuer : 16 jours de prélèvement à l'affluent et à l'effluent répartis sur une année :
 - Échantillons composés 24 heures à l'effluent et à l'affluent;
 - Prélèvements effectués à une fréquence mensuelle dont deux périodiques de trois journées consécutives, soit l'un en hiver (janvier, février ou mars) et l'autre en été (juillet, août ou septembre);
- Paramètres à analyser :
- Affluent :**
- DCO, DBO5C, DBO5C soluble, MES et Ptot;



DU 30 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL**Effluent :**

- DCO, DBO5C, MES, Ptot, NH4, pH et coliformes fécaux.
- 4) Aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne de la filière, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
 - 5) Déposer dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées;
 - 6) Exploiter le système de traitement permanent en remplacement du système de traitement temporaire avant le 1er mars 2020;
 - 7) Caractériser les surplus de sols excavés qui seront gérés hors site pour les métaux, les C10-C50 et les HAP et à les gérer selon le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;
 - 8) Fournir un rapport technique de l'ingénieur qui certifiera que le traitement proposé est conforme au Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique et que les exigences de rejet actuelles seront respectées;
 - 9) Fournir un échéancier de réalisation pour la mise en exploitation

du système de traitement temporaire à partir de la date de la délivrance de l'autorisation;

- 10) Conserver, dans un registre, les données à laisser disponible au MDDELCC;
- 11) Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 190-10-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h46.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière



DU 6 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL**PROCÈS-VERBAL - 6 NOVEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 6 novembre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (*Code municipal du Québec - article 148*)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 191-11-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

EN Y AJOUTANT :

6.2 Droit de passage 2018-2019 - Club de Motoneige ASAN Inc.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**Résolution numéro 192-11-2018**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES**5.1 COMPTES À PAYER****Résolution numéro 193-11-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet,



il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 1^{er} novembre 2018 :

- Comptes pour approbation : 178 714,42\$
- Salaires : 39 202,27\$
- Comptes à payer : 78 681,82\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 1^{er} novembre 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 DÉPÔT D'ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose deux (2) rapports (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.3 RÈGLEMENT 530-2018 – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 530-2018, règlement relatif au traitement des élus municipaux - avis de motion et dépôt du projet.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.4 ASSURANCES GÉNÉRALES 2019 – MODIFICATIONS

Résolution numéro 194-11-2018

Considérant des vérifications et modifications au sein de la Municipalité;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité d'apporter certaines modifications aux assurances :

- D'assurer le contenu de l'immeuble situé au 379, 7^e Avenue pour un montant de 150 000\$, en date du 7 novembre 2018;
- De retirer des assurances le frigo de type « home made », en date du 7 novembre 2018;

- D'assurer le contenu du Garage B de l'immeuble situé au 650, rue Paul-Lussier pour un montant de 50 000\$, en date du 7 novembre 2018;
- D'assurer le contenu de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue pour un montant de 200 000\$, en date du 7 novembre 2018;
- D'assurer le parc des Plante (#lot : 4 106 079) pour un montant de 50 000\$, en date du 7 novembre 2018;
- D'assurer le contenu de l'immeuble situé au 425, 6^e Avenue pour un montant de 50 000\$, en date du 7 novembre 2018;
- D'assurer les refoulements d'égout pour un montant de 2 000 000\$, en date du 7 novembre 2018;
- D'adhérer à l'assurance de frais de justice, en date du 7 novembre 2018;
- D'adhérer à l'assurance erreur et omission en date du 7 novembre 2018.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 RÈGLEMENT 522-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 522-2018, règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Pierre Paré, conseiller #4. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

Prendre note que cet avis de motion abroge l'avis de motion en lien avec le règlement 522-2018 qui avait été passé au mois d'octobre 2018.

6.2 DROIT DE PASSAGE 2018-2019 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.

Résolution numéro 195-11-2018

Considérant la demande du 9 octobre 2018 du Club de Motoneige ASAN Inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;

Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club de Motoneige ASAN Inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

Résolution numéro 196-11-2018



Considérant que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00\$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00\$;

Que la Municipalité autorise madame Véronique Piché, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Que cette résolution remplace la résolution 172-10-2018.

7.2 RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE

Résolution numéro 197-11-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher monsieur Frédéric Demers au poste de préventionniste.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU SOUS-VOLET 1.2

Résolution numéro 198-11-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant que tous les frais encourus pour les études d'avant-projet, les rapports d'ingénierie préliminaire et définitive ainsi que la réalisation des plans et devis relatifs au projet ont été approuvés et seront réalisés dans la TECQ;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière dans

le programme PRIMEAU sous-volet 1.2 pour la réalisation et la surveillance des travaux de construction de la station d'épuration;

Que la Municipalité obtienne, au préalable, pour le projet un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des changements climatiques (MDDELCC);

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Prendre note que cette résolution remplace la résolution 133-09-2018.

8.2 USINE DES EAUX USÉES – BRIS MAJEUR – SYSTÈME DE TRAITEMENT TEMPORAIRE – INGÉNIERIE

Résolution numéro 199-11-2018

Considérant un bris majeur à l'usine de traitement des eaux usées;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'ingénierie d'un système de traitement temporaire au coût de 10 000,00\$ avant taxes.

8.3 USINE DES EAUX USÉES – BRIS MAJEUR – SYSTÈME DE TRAITEMENT TEMPORAIRE – CERTIFICAT D'AUTORISATION

Résolution numéro 200-11-2018

Considérant un bris majeur à l'usine de traitement des eaux usées;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'obtention du certificat d'autorisation en lien avec le système de traitement temporaire, au coût de 9 225,00\$ avant taxes.

8.4 USINE DES EAUX USÉES – SYSTÈME DE TRAITEMENT TEMPORAIRE – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET (OER)

Résolution numéro 201-11-2018

Considérant la résolution 177-10-2018 (confection de plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées – appel d'offres SEAO);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'obtention des OER en lien avec le système de traitement permanent (RBS), au coût de 1 200,00\$ avant taxes.



8.5 USINE DES EAUX USÉES – SYSTÈME TEMPORAIRE - POMPES – ENTÉRINER ACHAT

Résolution numéro 202-11-2018

Considérant la mesure de traitement temporaire à l'usine des eaux usées;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter deux pompes usagées avec base au coût de 10 912,16\$ avant taxes à la compagnie Pompex inc.

8.6 USINE DES EAUX USÉES – ÉCHANTILLONNEUR – ENTÉRINER ACHAT

Résolution numéro 203-11-2018

Considérant une des demandes du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un échantillonneur à la compagnie Geneq inc. au coût de 2 175,00\$ avant taxes.

8.7 FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2017

Résolution numéro 204-11-2018

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du formulaire à l'usage de l'eau potable pour l'année 2017.

8.8 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2019

Résolution numéro 205-11-2018

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 14 décembre 2018 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant que l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AERES BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
8	3	6

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

8.9 RÈGLEMENT 535-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 535-2018, règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

8.10 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE – COMPRESSEUR – ENTÉRINER ACHAT

Résolution numéro 206-11-2018

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un compresseur à l'usine de filtration de l'eau potable auprès de Groupe Maska inc. au montant de 2 989,04\$ avant taxes.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RÈGLEMENT 528-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné par monsieur Jonathan Hamel, conseiller



#1, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 528-2018 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à une modification apportée à la délimitation des affectations du sol dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20.

9.2 RÈGLEMENT 528-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

Résolution numéro 207-11-2018

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 17-495 en vue d'agrandir l'aire d'affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière à même une partie de l'aire d'affectation Agricole A1 – Dynamique;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite une modification à la délimitation des affectations du sol apparaissant au plan d'urbanisme de la municipalité;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 528-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 4 décembre 2018, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que la résolution 183-10-2018 soit annulée.

9.3 RÈGLEMENT 529-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET LA DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné par monsieur Francis Grenier, conseiller #6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du

conseil, le règlement numéro 529-2018 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées à la délimitation des affectations du sol dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20 ainsi qu'aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

9.4 RÈGLEMENT 529-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET LA DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Résolution numéro 208-11-2018

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 17-495 en vue d'agrandir l'aire d'affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière à même une partie de l'aire d'affectation Agricole A1 – Dynamique ainsi que par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 529-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 4 décembre 2018, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les



personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que la résolution 184-10-2018 soit annulée.

9.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - NOMINATION

Point reporté.

9.6 RÈGLEMENT 534-2018 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 493-2017 EN LIEN AVEC L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE SUR LE LOT 3 945 015 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 534-2018, règlement abrogeant le règlement 493-2017 en lien avec l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 3 945 015.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Pierre Paré, conseiller #4. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

Le conseiller #3, monsieur Réjean Rajotte, se retire pour le point suivant.

9.7 LOT 1 958 289 - VENTE

Résolution numéro 209-11-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité:

D'entériner la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents en lien avec la promesse d'achat du lot 1 958 289;

D'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents notariés pour la vente du lot 1 958 289 à la compagnie Vision DR inc. au montant de 42 000,00\$ avant taxes.

Le conseiller #3, monsieur Réjean Rajotte, reprend son siège.

Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, se retire pour le point suivant.

9.8 IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7^E AVENUE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - VENTE

Résolution numéro 210-11-2018

Considérant la résolution 138-09-2018;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

D'entériner la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents en lien avec la promesse d'achat de l'immeuble situé au 375, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot;

D'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents notariés pour la vente de l'immeuble situé au 375, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. L'immeuble sera vendu à madame Stéphanie Gibeault au montant de 125 000,00\$ avec taxes.

Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, reprend son siège.

9.9 RÈGLEMENT 532-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT L'AFFECTATION DU SOL DES TERRAINS SITUÉS DANS LA PARTIE SUD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 532-2018 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de prévoir une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la Municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle.

9.10 RÈGLEMENT 532-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT L'AFFECTATION DU SOL DES TERRAINS SITUÉS DANS LA PARTIE SUD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Résolution numéro 211-11-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser une vocation à dominance commerciale pour le développement des terrains propriété de la Municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle;

Considérant que cet objectif de planification requiert des modifications au plan des grandes affectations du sol afin que ces dernières reflètent la vocation commerciale des terrains concernés;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 532-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 4 décembre 2018, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.11 RÈGLEMENT 533-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES USAGES PERMIS DANS LA PARTIE SUD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Paré, conseiller #4, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du



conseil, le règlement numéro 533-2018 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au plan d'urbanisme suite à une modification visant à accorder une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle. Cet exercice de concordance se traduit par l'agrandissement de la zone à vocation commerciale numéro 208 à même des espaces voués précédemment à des fins résidentielles ou industrielles. Les usages commerciaux autorisés dans la zone 208 sont les bureaux et la vente au détail, à titre accessoire à un usage principal, les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport.

9.12 RÈGLEMENT 533-2018 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES USAGES PERMIS DANS LA PARTIE SUD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 212-11-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que suite aux modifications apportées au plan d'urbanisme, concernant les affectations du sol dans le secteur localisé dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, il y a lieu de modifier le zonage afin que celui-ci soit conforme au plan d'urbanisme;

Considérant qu'un projet de règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 533-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 4 décembre 2018, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

11. SUJETS DIVERS

Aucun.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 213-11-2018

Sur proposition de Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



idéegraphik

GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

450 381-2908

775, Paul-Lussier
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

www.ideegraphik.com

AspirateurFR

RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE



www.aspirateurfr.com

450 502-7349

info@aspirateurfr.com



RBQ: 5729-5388-01



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires

325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN AGRICOLE

SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING

servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

Patrick Benoit Traiteur

- ♦ Buffet chaud ou froid
- ♦ Méchoui
- ♦ Cuisine Mobile
- ♦ Festival
- ♦ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com

RBQ 8348-4337-09



450 791-2221

PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

- Projet clé en main
- Pose de portes et fenêtres
- Revêtement extérieur
- Gestion de projet
- Projet domiciliaire
- Garantie Maison Neuve
- Installation de murs et de planchers préfabriqués

La Coop Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



Sophie
Joubert
décoratrice designer



& Services complets de décoration
d'aménagement intérieur

450 791-2328

SUR RENDEZ-VOUS

Télec. : 450 791-2458

d.deco.design@hotmail.com

DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286

RBQ: 8135-796-11



RBQ 8335-0668-42

COFFRAGES INC.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET
MARTIN FLUET PROPRIÉTAIRES

450 888-1313

780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot

www.dfcoffrages.com

TRAVAUX
DE BÉTON

STRUCTURE
D'ACIER

CHARPENTE
DE BOIS

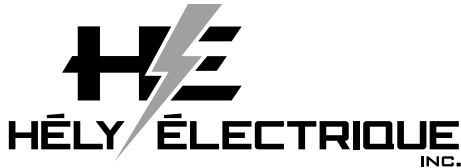


Venez me rencontrer afin d'en savoir plus sur les spéciaux du vendredi fou!

Judith Racicot
jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260
Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook**



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
info@helyelectrique.com

Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net

www.isabellechabot.com

Excavation
Sylvain Plante
R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

217, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bur. : 450 793-2535

GARAGE
Denis
ORANGE
337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

E-G-DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0
PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



IRRIGATION
MARCEL GIRARD ET FILS INC.

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bureau de circonscription
1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
Télécopieur : 450 546-5794
Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne
Député de Johnson

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.
Agent Ultramar / CST

450.791.2462
1.888.791.2462
819.477.1838

Une entreprise PROCHE
de son monde

277, 5^e Avenue
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène

685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



**NOUVELLE PIZZERIA
À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

MED Express

MED Express c'est :

- de délicieuses pizzas;
- de savoureux sous-marins;
- et plus encore!

LIVRAISON : 450 381-6611
410, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot



Émilie & Daniel Croteau
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène

569 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495




**VOYAGES TOURS
Soleil**
voyagestourssoleil.com
Détenant d'un permis du Québec 703223

Isabelle Péloquin
Conseillère en voyages
Tél.: 450 278-5417
1 844 772-3273
Télec.: 450 250-4580
isabellepelouquin216@hotmail.com

15 825, ave Saint-Louis
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2T 3E7



PIERRE-YVES MARTIN
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



770, RUE PAUL-LUSSIER
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



*Relais Routier
Petit
Truck Stop*

Luc Chicoine

450-791-2122
549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
(Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

**PAYSAGEMENT
Lapierre**



Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca






Votre complice immobilier.^{MC}

Soyez bien conseillé!

Martin Lussier

 Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues

www.martinlussier.com

450 230-6667

LAFORCE MÉCANIQUE

450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO 

**EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE**

Disponible Traitement pour Pare-brise



MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS

GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
DANS LE PARC INDUSTRIEL
TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30**

Desjardins

Caisse de la Seigneurie de Ramezay

La Caisse est ravie d'annoncer que M^{me} Katherine Lussier est l'heureuse bénéficiaire d'une bourse d'études de la Fondation Desjardins d'une valeur de 3 000 \$.

La candidature de madame Lussier a été sélectionnée parmi plus de 5200 candidatures soumises à la Fondation Desjardins en 2018. C'est là tout un honneur !

Le conseil d'administration de la caisse se joint au directeur général et à toute l'équipe pour offrir ses meilleurs vœux de succès à notre jeune lauréate et pour la féliciter de cette distinction.

Sur la photo : M^{me} Corinne Baeriswyl, conseillère en finances personnelles et représentante jeunesse, accompagne M^{me} Katherine Lussier, récipiendaire de la bourse.

Une deuxième étudiante, membre de la Caisse, remporte une bourse de la Fondation Desjardins



Si vous partez en voyage, vous pouvez nous aviser par **AccèsD**, en toute sécurité, de l'utilisation de votre carte de crédit à l'étranger. Vous éviterez ainsi d'avoir à téléphoner ou à vous déplacer. **Ce service est offert 24 heures sur 24.**

La Semaine de la Coopération 2018 a fait des heureux !

Parmi tous les participants à notre Concours qui s'est déroulé dans nos 2 centres de services lors de la Semaine de la Coopération, nous avons procédé au tirage de 8 magnifiques prix dont voici les gagnants :

Marie-Pier Pétrin - Carte-cadeau 20\$ Coop Ste-Hélène

Bernard St-Martin - Carte-cadeau 20\$ Coop St-Nazaire

Luc Bruneau - Marché Ste-Hélène (gracieuseté du Marché) 25\$

Anthony Roy - Marché Ste-Hélène (gracieuseté du Marché) 25\$

Claude Allaire - Marché Ste-Hélène (gracieuseté de la Caisse) 25\$

Liette Pelletier - Marché Ste-Hélène (gracieuseté de la Caisse) 25\$

Judith Sicotte - Panier Produits Érablière l'Autre Versan

Exilia Lamontagne - Panier Produits Érablière l'Autre Versan

Félicitations aux gagnants et merci à tous les participants !

Centre de service Sainte-Hélène-de-Bagot
385, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Téléphone : 450-791-2476 - Télécopieur : 450-791-2143

Centre de service Saint-Nazaire-d'Acton
309, rue Principale, Saint-Nazaire-d'Acton (Québec) J0H 1V0
Téléphone : 819-392-2848 - Télécopieur : 819-392-2379